

*Conflictualité* n° 6 – 2026
URL : www.unilim.fr/conflictualité/846
https://doi.org/10.25965/confdhmp.846
Licence : CC BY-NC-SA 4.0 international

# Dynamique de la paix au Rwanda post-génocide : de la réadaptation des accords d'Arusha aux innovations endogènes

Gaudiose Vallière Luhahe
Université de Strasbourg
docteur en éthique,
chercheure associée au « Programme Colombie scientifique ».

**Résumé :** À la suite du génocide perpétré contre les Tutsis en 1994, le Rwanda a engagé un vaste processus de reconstruction post-génocide visant à rétablir les conditions d'une paix durable. Cette étude décrit les principaux mécanismes de la dynamique de paix mise en œuvre, notamment les réformes politiques, les dispositifs de justice, les politiques mémorielles, la promotion de l'unité nationale et les stratégies de développement. Elle montre que la sortie de la violence ne s'est pas limitée à la cessation des affrontements armés et à l'arrêt du génocide, mais s'est accompagnée d'une prise en charge institutionnelle et sociale des tensions héritées de l'histoire. Elle met en évidence l'importance d'une approche s'appuyant sur des solutions endogènes pour consolider la paix et prévenir la récurrence des violences.

**Mots-clés :** dynamique de paix, génocide des Tutsi, reconstruction post-génocide, Rwanda, solutions endogènes.

# Rwanda's post-Genocide peace dynamic: from Arusha Accords adaptation to endogenous innovation

**Abstract:** Following the 1994 genocide against the Tutsi, Rwanda embarked on a comprehensive post-genocide reconstruction process aimed at restoring the conditions for sustainable peace. This study examines the main mechanisms of the implemented peace dynamics, including political reforms, justice measures, memory policies, the promotion of national unity, and development strategies. It shows that the transition from violence was not limited to the cessation of armed conflict and the end of the genocide, but also involved an institutional and social management of historically inherited tensions. It highlights the



*Conflictualité* n° 6 – 2026
URL : www.unilim.fr/conflictualité/846
https://doi.org/10.25965/confdhmp.846
Licence : CC BY-NC-SA 4.0 international

importance of an approach grounded in endogenous solutions to consolidate peace and prevent the recurrence of violence.

**Keywords:** endogenous solutions, genocide against the Tutsi, peace dynamic, post-genocide reconstruction, Rwanda

# Introduction

Le génocide perpétré contre les Tutsis en 1994 a marqué une rupture radicale dans l'histoire contemporaine du Rwanda. En l'espace de cent jours, plus d'un million de personnes furent massacrées, les structures sociales anéanties, l'État désintégré et l'économie totalement effondrée. Dans un tel contexte de désolation, la reconstruction de la paix constituait un défi colossal.

Trente ans plus tard, un élément frappant pour quiconque arrive au Rwanda est l'impression d'un pays en pleine renaissance. À première vue, rien ne laisse deviner qu'un génocide d'une telle ampleur a eu lieu trois décennies plus tôt : Kigali est devenue une capitale moderne et dynamique, les indicateurs économiques témoignent d'une croissance soutenue, et sur les collines rwandaises, rescapés et anciens bourreaux coexistent à nouveau, dans un voisinage pacifié, même si cette coexistence n'exclut pas certaines tensions souterraines. La solidarité paysanne, mise à mal durant le génocide, a retrouvé vigueur : chacun peut de nouveau compter sur son voisin.

Dès lors, une question centrale s'impose : comment le Rwanda a-t-il pu construire une dynamique de paix durable après une telle catastrophe ? La réponse ne peut être comprise sans référence aux Accords d'Arusha de 1993, qui avaient cherché à mettre fin à la guerre civile opposant le Front patriotique rwandais (FPR) au gouvernement en place. Bien que le génocide ait compromis leur pleine application, plusieurs de leurs principes furent réinterprétés et réadaptés dans le contexte post-génocide.

Dans ce cas de figure, la notion de *dynamique de la paix* ne saurait se réduire à la simple cessation des combats armés. Elle désigne un processus évolutif et multidimensionnel par lequel l'État rwandais, les communautés locales et les acteurs internationaux ont contribué à reconstruire un tissu social et politique profondément fracturé. Cette dynamique recouvre : un processus politique et institutionnel héritier des Accords d'Arusha mais transformé par l'après-génocide ; une quête de justice et de réconciliation articulée autour du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR), des juridictions nationales et des juridictions Gacaca ; une recomposition de la citoyenneté visant à dépasser les clivages ethniques pour promouvoir une identité rwandaise commune ; une politique mémorielle destinée à préserver la mémoire du génocide contre les Tutsi et à lutter contre le négationnisme ; et un dynamique de



*Conflictualité* n° 6 – 2026
URL : www.unilim.fr/conflictualité/846
https://doi.org/10.25965/confdhmp.846
Licence : CC BY-NC-SA 4.0 international

développement économique et social conçu comme un levier de stabilité et de prévention des violences futures.

Ainsi, la dynamique de la paix au Rwanda post-génocide peut être définie comme un ensemble de politiques publiques, de pratiques sociales et de transformations institutionnelles visant à stabiliser le pays, à prévenir la récurrence de la violence et à refonder le vivre-ensemble.

Notre contribution s'attache à mettre en évidence cette dynamique selon deux axes principaux :

- d'une part, la réinterprétation des Accords d'Arusha dans un contexte radicalement transformé par le génocide ;
- d'autre part, les piliers de la paix dans ce cadre, à savoir la justice, l'éducation à la citoyenneté à travers la politique mémorielle et le développement.

Afin d'en saisir la portée, nous commencerons par une brève mise en contexte historique et politique.

# 1. Mise en contexte

## Le contexte historique et politique

Depuis la fin des années 1950, la société rwandaise avait été marquée par de profondes fractures ethniques institutionnalisées[1]. Les Tutsis furent progressivement exclus des sphères politiques, militaires et éducatives à travers des politiques discriminatoires mises en place par le régime issu de la « révolution sociale » de 1959. Cette marginalisation systématique fut accompagnée de vagues de violences répétées – notamment en 1959, 1963, 1973 – qui entraînèrent le massacre de milliers de Tutsi et poussèrent une grande partie de la population à l'exil. Installés dans les pays voisins – Ouganda, Burundi, Tanzanie et Zaïre – ces réfugiés, privés de leur droit au retour, formèrent au fil du temps une diaspora structurée, décidée à revendiquer justice et citoyenneté.

Parallèlement, au Rwanda, un discours de haine se renforça au fil des décennies. Dans les médias et à travers certains cercles politiques, les Tutsis étaient régulièrement désignés comme des « étrangers » ou des « envahisseurs ». Déshumanisés, ils étaient traités de cafards (*Inyenzi*) ou de serpents (*Inzoka*). Cette propagande anti-tutsi, relayée à grande échelle,

[1] Gaudiose Vallière Luhahe, *Une justice au service de la reconstruction du vivre ensemble. Les enjeux des juridictions Gacaca, après le génocide contre les Tutsi,* PULIM, 2024, p. 51-77.



*Conflictualité* n° 6 – 2026
URL : www.unilim.fr/conflictualité/846
https://doi.org/10.25965/confdhmp.846
Licence : CC BY-NC-SA 4.0 international

nourrissait une atmosphère d'hostilité permanente et préparait les esprits à la violence de masse.

C'est dans ce contexte d'exclusion politique et de refus persistant de régler pacifiquement la question des réfugiés que le Front patriotique rwandais (FPR), composé en grande partie de descendants de ces exilés, lança une offensive militaire le 1er octobre 1990. À cette guerre civile, s'ajouta un bouleversement interne majeur. En effet, confronté aux critiques des bailleurs de fonds et à une contestation croissante de son autoritarisme, le régime du président Juvénal Habyarimana fut contraint d'ouvrir la voie au multipartisme en juin 1991. Très vite, une pluralité de partis d'opposition – le Mouvement démocratique républicain (MDR), le Parti social-démocrate (PSD), le Parti libéral (PL), ou encore le Parti démocrate chrétien (PDC) – vit le jour, fragilisant l'hégémonie du Mouvement révolutionnaire national pour le développement **(**MRND), parti unique au pouvoir depuis 1975. Cette nouvelle donne politique accentua les divisions internes, mais introduisit également l'idée qu'une solution durable au conflit ne pouvait passer que par un partage du pouvoir entre toutes les forces politiques en présence. C'est dans ce climat tendu, à la fois marqué par la guerre, les fractures ethniques et la recomposition du champ politique, que s'ouvrirent les négociations des accords de paix d'Arusha.

## La visée initiale des accords d'Arusha

Afin que les parties en conflit puissent chercher ensemble, d'une manière interactive, une solution négociée permettant de mettre fin à la guerre, de multiples rencontres avaient eu lieu depuis le 17 octobre 1990, en Tanzanie et au Zaïre (actuelle République démocratique du Congo). Un accord de cessez-le-feu avait alors été conclu à N'sele, au Zaïre, le 29 mars 1991, puis amendé à Gbadolite (Zaïre) le 16 septembre 1991 et à Arusha en Tanzanie le 12 juillet 1992[2]. Placés sous les auspices de la communauté internationale, ces pourparlers destinés à trouver une solution politique, apparaissaient comme l'unique espoir de régler pacifiquement la guerre civile.

Au-delà du cessez-le-feu, ces négociations étaient la manifestation de la volonté des parties à mener une politique qui assure le respect des principes de l'État de droit qui implique la démocratie, l'unité nationale, le pluralisme, le respect des libertés et des droits fondamentaux de la personne. Attendu que ces principes constituent la base d'une paix durable recherchée

[2] Cf. « Rwanda: Accord de paix d'Arusha entre le gouvernement de la République rwandaise et le Front patriotique rwandais », disponible, https://peacemaker.un.org/sites/default/files/document/files/2024/05/rw930804peaceagreementrwanda-rwandesepatrioticfront28fr29.pdf, consulté le 11 septembre 2025.



*Conflictualité* n° 6 – 2026
URL : www.unilim.fr/conflictualité/846
https://doi.org/10.25965/confdhmp.846
Licence : CC BY-NC-SA 4.0 international

par le peuple rwandais pour les générations présentes et futures. C'est dans cette perspective qu'un protocole d'accord relatif à l'État de droit avait été signé à Arusha le 18 août 1992[3].

Les modalités de partage du pouvoir furent également signées à Arusha respectivement le 30 octobre 1992, le 9 janvier 1993 et le 4 août 1993. Ces accords prévoyaient des réformes politiques, militaires et institutionnelles de grande envergure. En effet, compilés dans une série de protocoles, ils instauraient l'État de droit et un partage du pouvoir à travers un gouvernement de transition à base élargie, qui devait diriger le pays jusqu'à l'organisation d'élections.

Afin de mettre fin à la situation conflictuelle opposant le FPR et le gouvernement rwandais, des dispositions de formation d'une seule et unique Armée nationale et d'une nouvelle Gendarmerie nationale à partir des forces des deux parties furent prises. Les accords reconnaissaient également que l'unité du peuple rwandais ne pouvait être réalisée sans une solution définitive au problème des réfugiés rwandais. Le rapatriement des réfugiés exilés depuis 1959 constituait ainsi un droit inaliénable, mais aussi un facteur de paix, d'unité et de réconciliation nationale. Il était pareillement prévu la réinstallation des personnes déplacées ayant fui les zones de combat.

Résolues à enrayer toutes les causes du conflit, les deux parties s'engagèrent à tout mettre en œuvre pour assurer le respect et l'exécution des accords de paix. Un calendrier précis fut prévu pour leur mise en application, et les deux parties s'engagèrent à ne ménager aucun effort pour promouvoir l'unité et la réconciliation nationales. Par ailleurs, il était convenu qu'une force internationale neutre allait être déployée dans le pays. Le 5 octobre 1993, le Conseil de sécurité des Nations unies décida de mettre en place une Mission des Nations unies pour l'assistance au Rwanda (MINUAR), constituée de 2500 militaires fournis par 24 pays et commandée par le général canadien Roméo Dallaire. Cette force armée devait accompagner le processus de transition démocratique, superviser le cessez-le-feu entre le gouvernement en place et le FPR, et assurer le contrôle du processus de rapatriement des réfugiés et de réinstallation des personnes déplacées suite à la guerre civile. Dans les mois qui précédèrent le génocide, malgré la diffusion croissante de messages de haine sur les antennes de la Radio-Télévision Libre des Mille Collines (RTLM), ainsi que l'assassinat de personnalités politiques et de Tutsi désignés comme complices du FPR, la présence des casques bleus de la MINUAR,

[3] Accords d'Arusha, disponible sur : https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/archives-diplomatiques/offre-culturelle/expositions/expositions-dossiers-en-ligne/collection-de-documents-des-fonds-diplomatiques-francais-portant-sur-le-rwanda/article/accords-d-arusha, consulté le 11 septembre 2025.



*Conflictualité* n° 6 – 2026
URL : www.unilim.fr/conflictualité/846
https://doi.org/10.25965/confdhmp.846
Licence : CC BY-NC-SA 4.0 international

déployés fin décembre 1993 à Kigali, donnait encore l'espoir d'une pacification imminente du pays.

## Les blocages et l'échec de la mise en œuvre

En prévision de la mise en place du gouvernement de transition selon les accords de paix, fin décembre 1993, les casques bleus escortèrent les dirigeants civils du FPR, accompagnés d'environ 600 de leurs soldats, jusqu'à Kigali. En attendant la mise à exécution des accords d'Arusha, ce contingent s'installa dans l'hôtel *Amajyambere* (« progrès », en français), situé dans les locaux du Parlement rwandais, le Conseil national de développement (CND). Ainsi, le premier pas était franchi du côté du FPR, la MINUAR était en place, et la balle semblait dans le camp du gouvernement rwandais. L'entrée en fonction du gouvernement de transition était prévue pour janvier 1994, mais fut reportée à plusieurs reprises, en février, en mars, puis en avril. Habyarimana, qui aurait signé les accords sous la contrainte des donateurs menaçant de suspendre l'aide internationale, remit en cause leur application, en coalition avec les factions extrémistes du Hutu Power.

## Le génocide contre les Tutsis

Pendant ce temps, la propagande anti-tutsi s'intensifiait, et les assassinats politiques se multipliaient. Le 6 avril 1994, alors que Habyarimana venait de participer à une réunion à Dar-es-Salaam où il aurait consenti à l'application des accords, son avion fut abattu à son retour à Kigali. Sa mort fut l'étincelle qui mit le feu aux poudres : dès le lendemain, le 7 avril 1994, commençait le génocide contre les Tutsis. Des barrières furent dressées à travers Kigali, la capitale du Rwanda et dans toutes les localités du pays. Les cartes d'identité sur lesquelles était apposée la mention ethnique servirent d'instrument de triage des personnes à tuer. Les milices expressément formées, épaulées par des Forces armées rwandaises (FAR), exécutèrent systématiquement les Tutsis. Les appels à la haine, diffusés depuis plusieurs mois par la Radio Télévision Libre des Mille Collines (RTLM), trouvaient leur traduction directe dans les actes. La population civile, encouragée, encadrée, armée d'armes blanches fut poussée à participer aux massacres. Des voisins tuèrent leurs voisins, des collègues leurs collègues, des amis leurs amis, quelques fois, dans les familles mixtes, les mères n'ont pas hésité à tuer leurs propres enfants ou à les livrer aux tueurs[4]. Dans certains cas, ceux qui refusaient de se joindre aux massacres des Tutsi furent eux-mêmes exécutés comme « traîtres ».

Ainsi, ce qui avait commencé comme une crise politique marquée par la guerre et la contestation du pouvoir, se transforma en un génocide planifié et exécuté avec une rapidité

[4] Gaudiose Vallière Luhahe, *Une justice au service de la reconstruction du vivre ensemble. Les enjeux des juridictions Gacaca, après le génocide contre les Tutsis, op. cit, p*. 79-115.



*Conflictualité* n° 6 – 2026
URL : www.unilim.fr/conflictualité/846
https://doi.org/10.25965/confdhmp.846
Licence : CC BY-NC-SA 4.0 international

foudroyante. Ce génocide ne prit fin que grâce à l'avancée militaire du Front patriotique rwandais (FPR), qui, à partir d'avril 1994, lança une offensive généralisée pour mettre un terme aux massacres. Le 4 juillet 1994, Kigali fut libérée ; quelques jours plus tard, le 18 juillet, le FPR déclara la fin de la guerre et prit le contrôle du pays. Mais le pays se trouvait dans un état de destruction sans précédent. En plus de plus d'un million des vies fauchées, des centaines de milliers d'enfants se retrouvaient orphelins ; les rescapés portaient les séquelles physiques et/ou psychologiques des violences subies ; leurs biens avaient été détruits ou pillés ; les infrastructures économiques, sociales et administratives étaient anéanties. Par ailleurs, près de deux millions de Rwandais, dont de nombreux auteurs présumés du génocide, avaient fui vers les pays voisins, en particulier le Zaïre (actuelle République démocratique du Congo), la Tanzanie et le Burundi. Alors que la signature des accords d'Arusha avait nourri l'espoir d'une paix imminente, le génocide contre les Tutsis fit voler en éclats ce processus qui semblait prometteur. Au lendemain du génocide, le Rwanda dut faire face à une double nécessité : reconstruire un État anéanti et panser les plaies d'un peuple profondément meurtri, tout en repensant les principes arrêtés à Arusha dans un contexte radicalement transformé par la violence génocidaire. La réadaptation des accords d'Arusha s'imposa dès lors comme une démarche incontournable, certains de leurs fondements étant maintenus, tandis que d'autres furent écartés ou réinterprétés pour répondre aux défis inédits de l'après-génocide.

## 2. La réadaptation des Accords d'Arusha au contexte post-génocide

### La formation du Gouvernement d'union nationale

Dès l'arrêt du génocide, la priorité fut donnée à la mise en place d'un exécutif capable de restaurer l'autorité de l'État et de garantir une certaine stabilité politique. Les Accords d'Arusha prévoyaient déjà un gouvernement de transition basé sur le partage du pouvoir entre le régime en place, l'opposition intérieure et le Front patriotique rwandais. Mais le compromis prévu pour organiser une transition politique pluraliste s'est trouvé caduc dans le contexte poste-génocide. Les institutions signataires avaient été soit détruites, soit compromises par leur implication dans le génocide. En effet, le gouvernement précédent s'était disloqué avec la défaite militaire, et nombre de responsables politiques ou militaires étaient directement impliqués dans l'organisation et l'exécution des massacres. La perspective d'un gouvernement de coalition avec des responsables liés à l'extermination des Tutsis devenait inenvisageable. Le nouveau rapport de force, marqué par la victoire militaire du FPR, aurait pu conduire à une prise de pouvoir exclusive, pourtant, afin de préserver la légitimité du processus et de rester fidèle à l'esprit d'Arusha, les dirigeants du FPR optèrent pour la formation d'un Gouvernement d'union nationale. Celui-ci associa plusieurs partis d'opposition non compromis dans le



*Conflictualité* n° 6 – 2026
URL : www.unilim.fr/conflictualité/846
https://doi.org/10.25965/confdhmp.846
Licence : CC BY-NC-SA 4.0 international

génocide à savoir, le Parti social-démocrate (PSD), le Parti libéral (PL), le Parti démocrate-chrétien (PCD) et une partie du Mouvement démocratique républicain (MDR). Ainsi, le 19 juillet 1994, deux semaines après la fin du génocide, un gouvernement de transition fut constitué. Alors que, selon les accords, la présidence de la République devait revenir au MRND, le parti de Habyarimana, ce dernier fut exclu pour avoir commandité et organisé le génocide des Tutsi et le massacre des opposants. La présidence fut alors confiée à Pasteur Bizimungu, issu du FPR, tandis que Paul Kagame, chef militaire du mouvement, devint vice-président et ministre de la Défense. Conformément aux Accords d'Arusha, Faustin Twagiramungu issu de MDR, devint premier ministre[5]. Ce choix reflétait un double objectif, d'une part, il incarnait un symbole d'unité nationale et de démocratie à travers le multipartisme, d'autre part, il donnait au FPR la légitimité d'assurer le contrôle de l'appareil sécuritaire. Plutôt que de conserver l'appellation de « gouvernement de transition à base élargie », telle que préconisée dans les accords d'Arusha, le 20 décembre 1994, le nouveau gouvernement prit officiellement le nom de « Gouvernement d'unité nationale », mettant ainsi l'accent sur la réconciliation nationale[6]. Ainsi, ce gouvernement marqua donc une continuité avec les Accords d'Arusha par son principe de coalition multipartite, mais aussi une rupture, puisqu'aucune place n'était accordée aux partis ou personnalités compromis dans le génocide. Il posa les bases du nouveau système politique rwandais, en cherchant à concilier la nécessité d'inclusion politique et la volonté de rompre définitivement avec les logiques de haine et d'exclusion qui avaient conduit au génocide. Au-delà de la recomposition politique, le gouvernement de transition devait également relever des défis concrets liés à la sécurité, au rapatriement des réfugiés et à l'intégration des forces armées, afin de stabiliser le pays et d'amorcer véritablement la reconstruction nationale.

## Le rapatriement des réfugiés

La question des réfugiés constituait l'un des enjeux majeurs des Accords d'Arusha. Comme évoqué plus haut, depuis 1959, plusieurs vagues de violences avaient poussé des centaines de milliers de Tutsi à l'exil, essentiellement vers les pays limitrophes — Ouganda, Burundi, Tanzanie et Zaïre (actuelle RDC). Privés de leur droit au retour par les régimes successifs depuis l'indépendance du Rwanda en 1962, ces réfugiés, n'ayant pas toujours reçu un bon accueil politique dans les pays d'exil, vivaient depuis des décennies dans des camps ou en situation de marginalisation, certains étant même devenus apatrides. L'un des protocoles signés à Arusha

[5] Cf. Protocole d'accord du 9 janvier 1993 entre le gouvernement rwandais et le FPR sur le partage du pouvoir dans le cadre du gouvernement de transition à base élargie (GTBE), qui fait suite au protocole signé le 30 octobre 1992.

[6] Cf. Rapport du Secrétaire général des Nations Unies, S/1995/107, 6 février 1995.



*Conflictualité* n° 6 – 2026
URL : www.unilim.fr/conflictualité/846
https://doi.org/10.25965/confdhmp.846
Licence : CC BY-NC-SA 4.0 international

reconnaissait explicitement la nécessité de leur rapatriement et de leur réintégration dans la société rwandaise. Il affirmait que « l'unité du peuple rwandais ne peut être réalisée sans une solution définitive au problème des réfugiés rwandais. […] le retour des réfugiés rwandais dans leur pays est un droit inaliénable et constitue un facteur de paix, d'unité et de réconciliation nationale ».[7] Toutefois, après le génocide des Tutsis en 1994, cette question prit une ampleur inédite. Non seulement les anciens réfugiés tutsis purent revenir massivement dans leur pays d'origine, mais le Rwanda dut aussi faire face à un nouvel exode de population. En effet, à mesure que l'armée du Front patriotique rwandais (FPR) progressait pour mettre fin au génocide, plusieurs millions de Hutu, parmi lesquels des civils ordinaires mais aussi des responsables du génocide, traversèrent les frontières vers le Zaïre, la Tanzanie et le Burundi.

Les déplacés internes liés à l'Opération Turquoise compliqua encore davantage la situation. Cette intervention militaire, menée par la France entre juin et août 1994 sous mandat onusien, avait créé une « zone humanitaire sûre » dans le sud-ouest du Rwanda. Abritant environ 2,5 millions de personnes parmi lesquelles les autorités de l'ancien régime, des militaires ex-FAR et des milices impliquées dans l'extermination des Tutsis, ils servaient de camps d'entraînements militaires en vue de la reconquête du pouvoir. La population hutu y était prise en otage et utilisée comme boucliers humains. Constituant un État dans l'État, ces camps échappaient complètement au contrôle des nouvelles autorités rwandaises[8] et constituaient une entrave à la sécurité du pays. Leur proximité d'avec les lieux où les rescapés de la région avaient été regroupés représentait également une réelle menace pour ces derniers.

Dans le même temps, la présence massive de réfugiés hutu dans les camps du Zaïre et de Tanzanie devint rapidement une préoccupation sécuritaire majeure. Si une grande partie de ces réfugiés étaient des civils, les camps furent néanmoins contrôlés par des miliciens Interahamwe et d'anciens membres des Forces armées rwandaises (FAR), qui s'en servaient comme bases arrière pour lancer des incursions contre le Rwanda. Le pays devait donc gérer simultanément le retour des exilés de longue date, et la situation humanitaire et sécuritaire des réfugiés hutu partis après la défaite du régime génocidaire.

S'agissant du retour des anciens exilés tutsi, le nouveau gouvernement mit en place des mesures destinées à faciliter leur retour volontaire. Ces rapatriements, bien que massifs après

[7] Protocole d'accord entre le gouvernement rwandais et le Front patriotique rwandais (FPR) relatif à l'État de droit, 18 août 1992, Chapitre I, art. 4.

[8] KABWETE MULINDA Charles « le Rwanda pendant la période de transition (juillet 1994 – septembre 2003) », in *Histoire du Rwanda des origines à la fin du XX^e siècle, Huye, Commission Nationale pour l'Unité et la Réconciliation (CNUR)* - Université nationale du Rwanda (UNR), 2011, pp. 587-692 (p.595).



*Conflictualité* n° 6 – 2026
URL : www.unilim.fr/conflictualité/846
https://doi.org/10.25965/confdhmp.846
Licence : CC BY-NC-SA 4.0 international

1994, relevaient de l'esprit des Accords d'Arusha, qui reconnaissaient leur droit inaliénable à retrouver leur pays d'origine.

Quant au cas des réfugiés hutu ayant fui en 1994, il était d'une nature différente. Leur retour fut largement contraint par les dynamiques régionales. Au Zaïre, la fermeture forcée des camps en octobre-novembre 1996 par l'Alliance des forces démocratiques pour la libération du Zaïre (AFDL), en coalition avec l'Armée patriotique rwandaise (APR), provoqua leur retour massif vers le Rwanda. En Tanzanie, les autorités procédèrent à un refoulement à la mi-décembre 1996, entraînant également un rapatriement massif. Dans le cadre de sa politique d'unité et de réconciliation, le gouvernement rwandais mena par la suite une campagne pour persuader les réfugiés hutus encore réticents de rentrer en toute confiance. Concernant ceux de la zone Turquoise, après la fin de l'opération Turquoise et le retrait des troupes françaises le 21 août 1994, la fermeture des camps fut effectuée entre septembre 1994 et mai 1995, obligea leurs occupants à regagner leur lieu d'origine.

Afin de gérer l'ampleur sans précédent des retours, le gouvernement rwandais mit en place, dès 1994, un ensemble de mesures administratives, juridiques et organisationnelles visant à encadrer le processus et à limiter les risques de nouvelles tensions sociales. Un premier mécanisme fut la création de structures institutionnelles dédiées. En décembre 1994, la Commission nationale pour le rapatriement, les déplacés et la réinsertion (CNDRR) fut créée, conformément aux dispositifs prévus par les Accords d'Arusha. Son mandat consistait à organiser le retour volontaire des réfugiés, à coordonner l'assistance humanitaire et à faciliter leur intégration économique et sociale. Sa mise en place a été officialisée par des mesures administratives en février 1995, instituant la Commission conjointe de rapatriement et la réintégration des réfugies[9]. Pour son efficience, cette commission travailla en étroite collaboration avec le Haut-commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR), mais le gouvernement conserva une maîtrise souveraine du processus, notamment pour éviter que le rapatriement ne soit perçu comme une imposition extérieure.

Sur le plan économique, divers programmes de réinsertion sociale et professionnelle furent mis en œuvre. Les rapatriés purent bénéficier de projets de microcrédit, de formations agricoles et artisanales, ainsi que d'une assistance alimentaire temporaire assurée conjointement par le gouvernement et les agences internationales. Le principe était de limiter la dépendance prolongée à l'aide humanitaire et de favoriser une autonomie rapide des familles réinstallées.

[9] Cf. Rwanda : Arrêté présidentiel no. 16/01 du 16 février 1995 portant création de la Commission Conjointe de Rapatriement des Réfugiés Rwandais.



*Conflictualité* n° 6 – 2026
URL : www.unilim.fr/conflictualité/846
https://doi.org/10.25965/confdhmp.846
Licence : CC BY-NC-SA 4.0 international

Au-delà des aspects logistiques et institutionnels du rapatriement, la réintégration de ces populations posait un défi plus profond : celui de la recomposition du tissu social rwandais. En effet, la société de l'après-génocide se présentait comme un puzzle sophistiqué, constitué d'entités disparates, chacune marquée par un stigmate lié à son histoire. D'un côté, les anciens réfugiés tutsis, communément appelés *Abavuye hanze* (« ceux qui viennent de l'extérieur »), portaient l'empreinte d'un exil parfois prolongé de plusieurs décennies. De l'autre, les rescapés et les auteurs du génocide vivaient côte à côte, dans une proximité imposée par le retour à la vie commune. Ces clivages nourrissaient des ressentiments réciproques et un risque persistant de fragmentation communautaire. Aussi, la politique divisionniste de l'ancienne République avait profondément ancré les clivages ethniques dans les institutions et les pratiques sociales. Parallèlement, le retour de populations absentes depuis plusieurs décennies, notamment les rapatriés de la diaspora, souvent éduqués en Ouganda, au Burundi, en Tanzanie ou en Europe, posait des difficultés d'intégration culturelle et identitaire, car ces groupes revenaient avec des références linguistiques, sociales et éducatives parfois différentes.

## La politique d'unité et de réconciliation nationale

Pour atténuer ces fractures et reconstruire une communauté historique et une dynamique de la paix, le gouvernement post-génocide fit de la politique d'unité nationale un axe stratégique central. Parmi les mesures adoptées figuraient la suppression de toute mention ethnique dans les documents officiels et la promotion constante de la citoyenneté rwandaise dans les discours publics, afin de substituer au clivage *Hutu/Tutsi* une identité commune centrée sur l'appartenance au Rwanda. La reconstitution de l'unité nationale et la réconciliation du peuple rwandais figuraient déjà parmi les priorités affirmées dans les Accords d'Arusha du 18 août 1992[10]. Après le génocide, ces objectifs furent repris et institutionnalisés par le Gouvernement d'unité nationale. Conscient que la pérennité de la paix et la reconstruction de l'État nécessitaient une restauration profonde du tissu social, le gouvernement fit de l'unité et de la réconciliation un axe central de son action.

Ainsi, le 19 janvier 1999, l'Assemblée nationale de transition adopta une loi créant la Commission pour l'unité et la réconciliation nationale (CNUR). Le préambule de ce texte législatif en précise les fondements en des termes explicites :

> Reconnaissant que le Rwanda a connu des périodes prolongées caractérisées par de mauvais régimes, répressifs et pratiquant la division du peuple pour se maintenir au pouvoir ; Considérant que de tels mauvais régimes basés sur la discrimination et la

[10] Cf. Protocole d'accord entre le gouvernement rwandais et le Front patriotique rwandais (FPR) relatif à l'État de droit, 18 août 1992, Chapitre 1, art. 1 à 4.



*Conflictualité* n° 6 – 2026
URL : www.unilim.fr/conflictualité/846
https://doi.org/10.25965/confdhmp.846
Licence : CC BY-NC-SA 4.0 international

> division du peuple rwandais ont engendré des violations massives des droits de l'homme ayant culminé dans le génocide commis depuis le 1er octobre 1990 ; l'unité et la réconciliation du peuple rwandais constituent l'unique voie pour ramener la paix durable, la sécurité, le respect des droits de l'homme et le développement intégral, pierre angulaire pour construire le Rwanda[11].

Cette orientation fut ensuite consolidée dans la nouvelle Constitution adoptée par référendum le 26 mai 2003 et validée par la Cour suprême le 2 juin de la même année. Son préambule souligne « la nécessité de consolider et de promouvoir l'unité et la réconciliation nationales durement ébranlées par le génocide et ses conséquences[12] ». Le texte insiste par ailleurs sur la communauté de destin des Rwandais, rappelant qu'« avoir un même pays, une même langue, une même culture et une longue histoire commune » constitue un privilège devant conduire à une vision collective de l'avenir national. « Il importe de puiser dans notre histoire multiséculaire les valeurs traditionnelles positives indispensables à l'existence et à l'épanouissement de notre Nation », est-il ajouté. Afin de traduire les principes d'unité et de réconciliation en actions concrètes et toucher directement les citoyens, la CNUR déploya plusieurs dispositifs pratiques visant à renforcer la cohésion sociale, à promouvoir la citoyenneté inclusive et à faire ancrer les valeurs du vivre-ensemble. Sans prétendre à l'exhaustivité, nous présentons ci-après quelques actions pratiques reflétant les principales initiatives mises en œuvre :

- Forums nationaux et locaux de dialogue (*Inteko z'Abaturage*), où les citoyens étaient invités à exprimer leurs préoccupations et à débattre publiquement des voies de réconciliation ;
- Campagnes de sensibilisation dans les écoles, les institutions publiques et les communautés locales, destinées à déconstruire l'idéologie du génocide et à promouvoir une citoyenneté inclusive ;
- Réhabilitation des valeurs culturelles positives de la tradition rwandaise, telles que l'*ubumwe* (unité) et l'*ubupfura* (intégrité morale), mobilisées comme bases symboliques de la reconstruction sociale.

Dans ce cadre, le gouvernement lança en 2013 le programme *Ndi Umunyarwanda* (« Je suis Rwandais »), destiné à promouvoir une identité collective transcendant les clivages ethniques.

[11] Cf. le préambule de la Loi N° 03/99 du 12/03/1999 portant création de la Commission pour l'unité et la réconciliation nationales, 12 mars 1999.

[12] Rwanda, référendum constitutionnel, 26 mai 2003, Mission d'observation électorale de l'Union européenne (MOE UE), Rapport final.



*Conflictualité* n° 6 – 2026
URL : www.unilim.fr/conflictualité/846
https://doi.org/10.25965/confdhmp.846
Licence : CC BY-NC-SA 4.0 international

Ce programme encourage les Rwandais, en particulier les jeunes générations, à reconnaître un passé douloureux tout en s'affirmant avant tout comme membres d'une même nation. Il repose sur des rencontres communautaires, des dialogues intergénérationnels et des activités éducatives visant à forger une conscience commune et à renforcer la confiance mutuelle.

Ce dispositif s'inscrit dans la continuité de la politique d'unité et de réconciliation et donne un contenu concret à l'objectif constitutionnel d'élimination des divisions ethniques. Par son accent mis sur l'identité nationale partagée, il illustre la volonté des autorités de substituer au clivage *Hutu/Tutsi* une nouvelle grammaire de la citoyenneté centrée sur l'appartenance au Rwanda.

## L'intégration des Forces armées des deux parties

Au-delà de la recomposition du tissu social et de la promotion de l'unité nationale, la réconciliation s'est également traduite dans le domaine militaire. L'intégration des forces armées issues des deux parties en conflit, prévue par les Accords d'Arusha, constituait un acte concret et symbolique de réconciliation, visant à dépasser la méfiance mutuelle et à instaurer un État sécurisé et inclusif. Un protocole spécifique, signé le 3 août 1993 à Arusha, définissait les principes et modalités de cette intégration[13]. Il prévoyait la création d'une armée nationale unifiée, composée de membres des Forces armées rwandaises (FAR) et du Front patriotique rwandais (FPR), sur la base d'une répartition proportionnelle : 60 % issus des FAR et 40 % du FPR. L'armée devait compter un effectif total de 19 000 hommes, complété par une gendarmerie nationale de 6 000 hommes.

Au-delà des seuls chiffres, le protocole insistait sur la fusion des structures de commandement et la mise en place d'un haut commandement intégré, garantissant la neutralité et la loyauté envers l'État plutôt qu'envers une faction. Il prévoyait également la création d'une Commission de restructuration chargée de superviser l'intégration et la réorganisation de l'armée. L'objectif était d'éviter qu'un seul camp domine les forces armées et de construire une institution militaire inclusive, garante de la paix et de la sécurité pour l'ensemble des citoyens.

Dans les faits, ce protocole ne fut jamais appliqué sous le régime du président Juvénal Habyarimana, qui multiplia les manœuvres dilatoires pour retarder sa mise en œuvre. Le déclenchement du génocide en avril 1994, rendit caduc le dispositif prévu.

Après l'arrêt du génocide et la prise de pouvoir par le FPR, la question de l'intégration militaire fut reconsidérée dans un contexte totalement différent. L'Armée patriotique rwandaise (APR),

[13] Protocole d'accord entre le gouvernement rwandais et le Front patriotique rwandais (FPR) sur l'intégration des forces armées de deux parties, 3 août 1993.



*Conflictualité* n° 6 – 2026
URL : www.unilim.fr/conflictualité/846
https://doi.org/10.25965/confdhmp.846
Licence : CC BY-NC-SA 4.0 international

branche armée du FPR, devint la colonne vertébrale de la nouvelle armée nationale. Dans une logique de stabilisation et de réconciliation, le gouvernement mit en place un mécanisme d'intégration sélective des ex-FAR. Dès mars 1995, un premier groupe de 950 anciens soldats des FAR, revenus volontairement d'exil au Zaïre, suivit une rééducation civique dans un « camp de réorganisation » situé à Rubona[14], dans le sud du pays, avant d'être intégré dans la nouvelle armée. Ce processus visait, d'une part, à surmonter les différences culturelles, linguistiques et militaires entre les ex-FAR et les forces locales, et, d'autre part, à instaurer un esprit de corps fondé sur l'appartenance à l'État plutôt qu'à une faction. Sur le plan institutionnel, l'intégration d'anciens adversaires dans une structure militaire commune, avec un commandement unique et des codes disciplinaires uniformisés, permettait de faire de l'armée un instrument neutre au service de la nation. Cette mesure soulignait l'importance d'établir la confiance non seulement entre les citoyens, mais également au sein des institutions étatiques, en particulier l'armée, garante de la stabilité nationale.

Ainsi, le nouveau pouvoir, en montrant qu'il n'excluait pas systématiquement les anciens adversaires, se posait en modèle de réconciliation. Sur le plan sécuritaire, cette intégration contribuait à réduire le risque que les ex-FAR, revenus volontairement de l'exil, ne servent de base arrière pour des opérations hostiles depuis les camps de réfugiés. Elle illustre que, dans un contexte post-conflit, la dynamique de la paix ne se limite pas à la cessation des hostilités, mais suppose également la recomposition des institutions et la restauration durable de la confiance entre les citoyens et leurs représentants.

Toujours dans l'esprit des Accords d'Arusha, une Commission rwandaise de démobilisation fut mise en place en 1997 afin d'accompagner les ex-combattants vers un nouveau départ. Selon le rapport de la Banque mondiale qui soutenait ce programme, entre 1997 et 2019, elle a permis de démobiliser et de soutenir la réintégration de plus de 70 000 ex-combattants. L'objectif général de cette commission était « d'aider à consolider la région des Grands Lacs et à favoriser la réconciliation au sein du Rwanda[15] ». Elle avait également pour mission de faciliter la réinsertion sociale et économique de tous les anciens combattants.

## 3. Autres piliers de la dynamique de la paix

En plus de la réadaptation des accords de paix signés à Arusha en 1993, la dynamique de la paix, dans le contexte du Rwanda post-génocide, renvoie à l'ensemble des processus

[14] Alain Frilet, « Au Rwanda, le recyclage militaire des vaincus », Libération, 14 mars 1995 disponible sur https://www.liberation.fr/planete/1995/03/14/au-rwanda-le-recyclage-militaire-des-vaincus_127242/, consulté le 11 septembre 2025.

[15] World Bank. *Rwanda Demobilization and Reintegration Program: Implementation Completion and Results Report* (ICR00004526). Washington, DC: World Bank, 2019.



*Conflictualité* n° 6 – 2026
URL : www.unilim.fr/conflictualité/846
https://doi.org/10.25965/confdhmp.846
Licence : CC BY-NC-SA 4.0 international

politiques, sociaux, institutionnels et culturels qui ont contribué à la reconstruction de la société. Elle désigne une mise en mouvement continue et soutenue, portée par une volonté politique et l'engagement citoyen de tout un peuple, après l'anéantissement quasi total suite au génocide contre les Tutsis. Cette dynamique repose donc également sur la création et le renforcement d'institutions clés, capables de structurer et de pérenniser la paix. Pour ne pas toutes les citer, parmi elles, le Ministère de l'Unité nationale et de l'Engagement civique (MINUBUMWE) joue un rôle central dans la coordination des politiques de mémoire, de réconciliation et de citoyenneté, tandis que la Rwanda Development Board (RDB) oriente le développement économique et le rayonnement du pays. Le Ministère de l'Administration locale (MINALOC), représente, lui aussi, un pilier essentiel de la dynamique de la paix. Ces institutions incarnent la volonté politique visionnaire des autorités rwandaises, soucieuses de rebâtir un Rwanda inclusif, différent du passé, et capable d'innover des solutions endogènes adaptées à ses besoins.

Trois piliers se dégagent de cette dynamique : la justice, la mémoire et le développement. La justice permet de traiter l'héritage du génocide et de rétablir le lien social ; la mémoire assure la reconnaissance des victimes et la transmission des leçons du passé ; le développement, enfin, contribue à réduire les inégalités, à favoriser l'inclusion et à renforcer la cohésion nationale. Ensemble, ces piliers, soutenus par des institutions structurantes dessinent un projet de société visant une paix durable, résiliente et tournée vers l'avenir.

## Justice et dynamique de la paix

Dans le contexte du Rwanda post-génocide, la première condition de la paix durable, dans un pays marqué par des massacres de masse, résidait dans le rétablissement de la justice. Sans elle, aucune réconciliation n'aurait pu être crédible ni effective. La justice a donc constitué l'un des leviers centraux de la reconstruction du Rwanda après le génocide des Tutsis. Elle n'était pas seulement une exigence morale ou juridique, mais un impératif politique et social : sans justice, aucune réconciliation durable n'aurait pu voir le jour. L'ambition était double, d'une part, lutter contre l'impunité, d'autre part restaurer le lien social dans un pays profondément fracturé.

Dans cette perspective, la première réponse fut internationale, avec la création du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) en 1994, par le Conseil de sécurité de l'ONU[16]. Installé à Arusha, en Tanzanie, ses travaux se sont limités à la poursuite des principaux responsables du génocide. Bien que ses procès aient concerné un nombre restreint d'accusés,

[16] Nations unies, Conseil de sécurité, Distr. Conseil de sécurité générale S/RES/955 (1994) 8 novembre 1994, Résolution 955 (1994) Adoptée par le Conseil de sécurité à sa 3453e séance, le 8 novembre 1994.



*Conflictualité* n° 6 – 2026
URL : www.unilim.fr/conflictualité/846
https://doi.org/10.25965/confdhmp.846
Licence : CC BY-NC-SA 4.0 international

son impact a été décisif dans le sens où il a reconnu juridiquement le génocide des Tutsis, établi une jurisprudence internationale majeure sur les crimes de masse et confirmé que les crimes de haine et de viol pouvaient constituer des actes de génocide. Le TPIR a ainsi posé un cadre de référence international et renforcé la légitimité des efforts rwandais. Toutefois, installé à l'étranger, son éloignement géographique n'avait pas de véritable portée locale au Rwanda, quant à la restauration des liens sociaux profondément endommagés par le génocide. De plus, partant du constat selon lequel les plus hauts responsables du génocide avaient fui à l'étranger, le TPIR s'est intéressé davantage à la poignée d'idéologues et d'organisateurs se trouvant hors du Rwanda.

Il s'imposa alors l'urgence d'organiser des procès de la multitude des exécutants demeurés sur le territoire rwandais. Bien que la prise en charge des milliers de dossiers par les tribunaux nationaux rwandais participât à affirmer la souveraineté judiciaire du pays, face à l'immensité de la tâche le système classique a rapidement atteint ses limites. Malgré les efforts déployés, d'après le Service national des juridictions Gacaca, au 31 décembre 2002, cinq ans après le début des procès, seulement 8 363 personnes avaient été jugées pour crime de génocide et autres crimes contre l'humanité[17]. Il fallait alors réfléchir à une solution alternative, sinon à ce rythme, il aurait fallu au moins un siècle pour instruire tous les dossiers.

C'est dans ce contexte qu'ont été instaurées les juridictions Gacaca, véritable innovation de justice transitionnelle. Ces tribunaux communautaires, inspirés de la tradition endogène de règlement des conflits, ont jugé près de deux millions de dossiers entre 2002 et 2012. Ils ont joué un rôle majeur dans la lutte contre l'impunité, mais aussi dans la réconciliation sociale. En permettant aux victimes d'exprimer leur souffrance, aux accusés de confesser leurs actes et, dans certains cas, de demander pardon, les Gacaca ont favorisé la restauration d'un tissu social profondément abîmé[18].

Malgré des critiques portant sur les risques de pressions locales ou sur l'insuffisance de certaines garanties procédurales[19], la portée des juridictions Gacaca a été considérable. Elles ont rapproché la justice des citoyens, permis la reconnaissance publique de la souffrance des victimes et posé les bases d'une réintégration communautaire.

---

[17] République du Rwanda, *Service national des juridictions Gacaca, Les juridictions Gacaca au Rwanda*, Kigali, juin 2012, p. 21.

[18] Gaudiose Vallière Luhahe, *Une justice au service de la reconstruction du vivre ensemble. Les enjeux des juridictions Gacaca, après le génocide contre les Tutsis, op. cit,* p. 145-269.

[19] CLARK Phil, *The Gacaca Courts*, *Post-Genocide Justice and Reconciliation in Rwanda: Justice without Lawyers*, Cambridge, Cambridge University Press, 2010.



*Conflictualité* n° 6 – 2026
URL : www.unilim.fr/conflictualité/846
https://doi.org/10.25965/confdhmp.846
Licence : CC BY-NC-SA 4.0 international

Les travaux des juridictions Gacaca se sont également distingués par leur rapidité : en l'espace d'une dizaine d'années, près de deux millions de dossiers ont été jugés. En traitant massivement les crimes liés au génocide à l'échelle locale, elles ont contribué de manière décisive à la lutte contre l'impunité. La reconnaissance publique des crimes par les auteurs, notamment à travers les aveux, a rendu visibles les faits, les responsabilités et les trajectoires individuelles.

L'impunité ayant historiquement nourri la répétition des violences au Rwanda, sa remise en cause a constitué un levier central de prévention. En affirmant que les crimes de masse appellent une réponse judiciaire, les juridictions Gacaca ont contribué à rompre avec la normalisation de la violence politique et à restaurer la confiance dans l'État de droit. La mise en œuvre de ces mécanismes judiciaires a ainsi participé à la reconstruction du lien entre l'État et la société, en donnant des cadres institutionnels à la reconnaissance des torts subis et en renforçant la légitimité de l'ordre politique post-génocide.

En articulant justice, mémoire et réconciliation, les juridictions Gacaca ont également joué un rôle structurant dans la production d'une mémoire judiciaire des crimes. En établissant les faits et en nommant les responsabilités, elles ont contribué à limiter le déni et les récits concurrentiels, à créer des bases communes pour le travail mémoriel et à soutenir des formes de coexistence sociale, sans confondre justice et pardon. De fait, le processus Gacaca a contribué à désamorcer les rancunes, à combattre le négationnisme et à restaurer la confiance dans l'État de droit.

Ainsi, la lutte contre l'impunité ne s'est pas limitée à la sanction pénale, mais a intégré des dimensions sociales et communautaires. Elle s'inscrit pleinement dans une dynamique de paix entendue comme un processus évolutif, offrant des cadres de régulation institutionnelle permettant de traiter les tensions sans recours à la violence. En démontrant que la reconstruction post-conflit ne peut se réduire à des mécanismes externes mais doit aussi s'ancrer dans des ressources endogènes, le modèle de justice Gacaca incarne un exemple d'appropriation nationale d'un défi immense.

En plus du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR), des juridictions Gacaca et de la justice ordinaire rwandaise, le principe de la compétence universelle et extraterritoriale permet à des tribunaux nationaux de juger des crimes de droit international commis hors de leur territoire, y compris lorsque les auteurs présumés ne sont pas des ressortissants de l'État poursuivant. C'est dans ce cadre que des ressortissants rwandais ont été poursuivis pour génocide, crimes contre l'humanité et crimes de guerre liés au génocide de 1994 en Belgique, en France, en Suède, en Allemagne, en Norvège, aux Pays-Bas, en Suisse, en Finlande et au Canada.



*Conflictualité* n° 6 – 2026
URL : www.unilim.fr/conflictualité/846
https://doi.org/10.25965/confdhmp.846
Licence : CC BY-NC-SA 4.0 international

Cette articulation entre le TPIR, les juridictions nationales étrangères, les tribunaux rwandais et les Gacaca constitue ainsi un socle incontournable dans la lutte contre l'impunité et le négationnisme, la reconstruction de la paix et la prévention de la récurrence de la violence au Rwanda.

## Mémoire et dynamique de la paix

Le travail de mémoire constitue également un pilier fondamental de la dynamique de la paix au Rwanda. En effet, la paix ne pouvait s'enraciner sans une reconnaissance explicite du passé et sans un effort collectif pour honorer les victimes, prévenir l'oubli et transmettre les leçons du génocide. De ce fait, dès 1995, un vaste processus de mémorialisation a été initié. Aujourd'hui, le Rwanda compte environ 200 sites mémoriaux, disséminés à travers tout le pays. Ce maillage mémoriel illustre la volonté de rapprocher la mémoire des communautés locales et d'inscrire durablement le souvenir du génocide dans l'espace public. Ces sites prennent des formes diverses, certains sont de grande envergure et reconnus à l'échelle internationale. En effet, en septembre 2023, lors de sa 45e session élargie, le Comité du patrimoine mondial de l'UNESCO a inscrit quatre sites emblématiques du génocide contre les Tutsis au Rwanda sur la liste du patrimoine mondial. Il s'agit des mémoriaux de Nyamata, Murambi, Gisozi (Kigali) et Bisesero[20]. Cette reconnaissance internationale revêt une portée symbolique et pratique majeure. D'une part, elle consacre la valeur universelle exceptionnelle de ces lieux, témoins de l'un des crimes les plus atroces du XXe siècle. D'autre part, elle garantit une protection renforcée et un soutien international pour leur préservation et leur transmission aux générations futures. Ces sites sont non seulement des espaces de recueillement et de mémoire pour les rescapés et les familles des victimes, mais aussi des lieux d'éducation et de sensibilisation à l'échelle mondiale. Leur inscription au patrimoine mondial souligne le rôle fondamental de la mémoire dans la dynamique de la paix, en contribuant à la lutte contre le négationnisme et en rappelant la nécessité d'une vigilance permanente pour prévenir les génocides. Avec le mémorial de Ntarama, ces quatre sites sont devenus des lieux de visite, d'étude et de recueillement pour des milliers de personnes, y compris des délégations étrangères. D'autres, plus modestes, sont installés dans des collines, au plus près des fosses communes et des anciens lieux de massacre.

Les mémoriaux érigés à l'échelle nationale ont une fonction multiple : ils préservent des preuves tangibles du génocide (vêtements, ossements, témoignages), assurent la dignité des victimes à travers leur inhumation et leur reconnaissance officielle, et servent de centres pédagogiques pour les générations futures. Les mémoriaux locaux permettent aux

[20] Cf. UNESCO, « Sites mémoriaux du génocide : Nyamata, Murambi, Gisozi et Bisesero », https:/whc.unesco.org/list/1586/.

*Conflictualité* n° 6 – 2026
URL : www.unilim.fr/conflictualité/846
https://doi.org/10.25965/confdhmp.846
Licence : CC BY-NC-SA 4.0 international

communautés de disposer d'espaces de deuil accessibles, de raviver la sollicitude entre rescapés et voisins, et de maintenir un lien vivant entre mémoire et territoire. Ensemble, ces 200 sites constituent un réseau unique qui inscrit la mémoire dans le quotidien des Rwandais et dans l'identité nationale.

À côté de ces sites, les commémorations annuelles du 7 avril au 4 juillet, organisées au niveau national et local, rappellent la gravité et l'ampleur du génocide et réaffirment la vigilance nécessaire pour prévenir toute répétition. Elles ont aussi une valeur éducative, notamment auprès de la jeunesse, en leur transmettant les valeurs de tolérance et de respect.

Le rôle du Ministère de l'Unité nationale et de l'Engagement civique (MINUBUMWE)[21] est essentiel. Créé en 2021, dans ses attributions, entre autres, il porte institutionnellement la politique de mémoire et de réconciliation, il veille à coordonner les initiatives de commémoration, à soutenir les survivants, à renforcer l'éducation à la paix et à promouvoir les valeurs du vivre-ensemble. Par son action, la mémoire n'est pas seulement préservée : elle est intégrée au projet national de réconciliation et de citoyenneté active.

Ainsi, la mémoire au Rwanda ne se limite pas à un simple rappel du passé. Elle est pensée comme un outil de paix et de prévention, un vecteur de cohésion et de résilience collective. En reconnaissant officiellement la souffrance des victimes, en l'inscrivant dans des lieux permanents et en la structurant par une institution dédiée comme le MINUBUMWE, elle contribue à restaurer la dignité, à combattre le négationnisme et à nourrir un projet de société où le passé, aussi douloureux soit-il, sert de fondement à un avenir commun. Les sites mémoriaux et les politiques de mémoire sont donc des piliers visibles et durables de la dynamique de la paix.

## Développement et dynamique de la paix

Le développement socio-économique représente un autre pilier de la dynamique de la paix au Rwanda. Dans le passé, les inégalités et la pauvreté avaient constitué des terreaux favorables aux divisions et aux violences, afin de dépasser ce clivage, les autorités rwandaises ont affiché une volonté politique forte de bâtir une société plus équitable, inclusive et tournée vers l'avenir.

L'un des cadres stratégiques les plus emblématiques fut la *Vision 2020*. Adoptée en 2000, il ambitionnait de transformer le pays en un État moderne, prospère et inclusif. Dans cette perspective, la *Rwanda Development Board* (RDB), créée en 2008, a été chargée de

[21] République du Rwanda, Ministère de l'Unité nationale et de l'Engagement civique (MINUBUMWE), https://minubumwe.gov.rw.

https://doi.org/10.25965/confdhmp.846
Licence : CC BY-NC-SA 4.0 international

coordonner et de stimuler l'investissement, de soutenir l'innovation et l'entrepreneuriat, de promouvoir le tourisme et de faciliter la création d'entreprises. Parallèlement, l'économie rwandaise continue d'afficher une forte croissance : en 2024 le PIB a augmenté de 8,9 %[22]. Cette performance témoigne de l'efficacité des politiques publiques, de la diversification économique, du renforcement des infrastructures et de l'amélioration du climat des affaires. Grâce à cette politique, le Rwanda a attiré des investisseurs et renforcé son image de pays résilient et stable.

Toutefois, le développement ne se limite pas aux indicateurs macroéconomiques. Plusieurs programmes sociaux ont eu un impact direct sur la justice sociale, élément central de la consolidation de la paix. Les initiatives de solidarité de grande envergure ont en effet joué un rôle déterminant dans le renforcement de la cohésion nationale. Parmi elles, le Fonds d'assistance aux rescapés du génocide (FARG), créé en 1996, constitue un dispositif structuré de soutien aux survivants du génocide et s'inscrit pleinement dans la dynamique de la paix au Rwanda post-génocide. En finançant des initiatives dans des domaines essentiels tels que l'éducation, la santé et le logement, le FARG contribue à réparer les injustices subies et à reconnaître officiellement le statut des victimes. Cette reconnaissance est cruciale pour restaurer leur dignité, prévenir toute marginalisation susceptible de fragiliser la cohésion sociale, afin d'apaiser leur ressentiment.

Un autre exemple de justice sociale concerne la mutuelle de santé communautaire, instaurée en 2000. Elle permet à l'ensemble de la population rwandaise d'accéder à des soins abordables, réduisant ainsi les inégalités dans le domaine de la santé. Basée sur un système contributif solidaire, chaque membre verse une cotisation annuelle modeste, qui permet de couvrir les soins médicaux pour l'ensemble de la communauté. Ce mécanisme renforce non seulement la responsabilité collective mais aussi la solidarité entre les citoyens. Au-delà de son impact sanitaire, la mutuelle de santé joue un rôle majeur dans la cohésion sociale et la consolidation de la paix. En garantissant l'accès aux soins à tous, quelles que soient l'origine ou la situation économique des individus, elle contribue à promouvoir la justice sociale et à réduire les tensions liées aux inégalités. La mutuelle de santé constitue ainsi un exemple de politique sociale qui lie développement économique, équité et renforcement de la paix, s'inscrivant pleinement dans la dynamique globale de reconstruction post-génocide du Rwanda.

[22] Banque mondiale, Rwanda : Vue d'ensemble, disponible sur https://www.banquemondiale.org/fr/country/rwanda/overview, consulté le 15 septembre 2025.



*Conflictualité* n° 6 – 2026
URL : www.unilim.fr/conflictualité/846
https://doi.org/10.25965/confdhmp.846
Licence : CC BY-NC-SA 4.0 international

Le programme *Giranka* (qui se traduirait en français par aie une vache) lancé en 2006 fait lui aussi partie de cet élan de solidarité. D'après le rapport de Rwanda Governance Board, « plus de 297 060 vaches ont déjà été distribuées à plus de 297 060 ménages, bénéficiant ainsi à un total de 1 217 946 Rwandais »[23] entre 2006 et 2016. Son originalité repose sur l'obligation faite à chaque bénéficiaire d'offrir le premier veau né de la vache reçue à une autre famille, au-delà des anciens clivages. Ce mécanisme contribue à raviver les valeurs du vivre-ensemble qui caractérisent la société rwandaise : la vache, symbole de lien social, renforce les relations entre familles et communautés, crée une chaîne de solidarité intercommunautaire, favorise la confiance et responsabilise les bénéficiaires.

En plus de la solidarité, un autre enjeu central concerne l'accès à la terre et au logement. La pression démographique étant très forte au Rwanda, le pays étant densément peuplé et les ressources foncières limitées, le gouvernement a mis en place la politique dite des *imidugudu* (villages). Adoptée officiellement en 1996, cette politique visait à regrouper les populations dans de nouveaux villages planifiés, afin de mieux gérer l'espace foncier et de faciliter l'accès aux infrastructures essentielles, telles que les écoles et les centres de santé.

À ces initiatives s'ajoutent des politiques complémentaires, notamment l'éducation universelle et la promotion de la parité hommes-femmes. Ces programmes dépassent le seul objectif économique : ils traduisent une vision dans laquelle le développement est conçu comme un instrument de paix et de cohésion nationale. En offrant des opportunités à chacun, en réduisant les frustrations sociales et en favorisant l'inclusion, le développement contribue à prévenir le retour des divisions. Au Rwanda, le développement n'est ainsi pas seulement une conséquence de la paix : il en constitue une condition et un moteur, pleinement intégré à la dynamique de consolidation nationale.

## Rôle du Ministère de l'Administration locale (MINALOC) dans la dynamique de la paix

Dans cette dynamique de la paix au Rwanda, le Ministère de l'Administration locale (MINALOC) constitue un pilier essentiel en assurant la coordination et la supervision de la gouvernance locale, depuis les provinces (*Intara*) jusqu'aux villages (*Umudugudu*). Par son action, il permet que les politiques nationales de réconciliation, de juste sociale, de mémoire et de développement soient traduites en programmes concrets et accessibles à toute la population, garantissant ainsi une diffusion effective de la paix à l'échelle locale. Il contribue également à la prévention et à la résolution des conflits à l'échelle communautaire, en facilitant le dialogue

[23] Cf. Rwanda Governance Board, disponible sur https://www.rgb.rw/fileadmin/user_upload/RGB/Publications/HOME_GROWN_SOLUTIONS/GIRINKA_REPORT_2018.pdf.



*Conflictualité* n° 6 – 2026
URL : www.unilim.fr/conflictualité/846
https://doi.org/10.25965/confdhmp.846
Licence : CC BY-NC-SA 4.0 international

entre les citoyens et en collaborant avec d'autres institutions. Il favorise le vivre-ensemble et la cohésion sociale en encourageant la participation des populations aux décisions locales, notamment *via* les conseils de village et les budgets participatifs. En outre, il supervise la mise en œuvre des programmes de développement inclusif, tels que l'accès à l'éducation, aux services de santé, à la protection sociale et aux infrastructures locales. Cette supervision contribue à réduire les inégalités et les frustrations sociales, facteurs clés de stabilité et de prévention des tensions.

# Conclusion

La dynamique de la paix au Rwanda post-génocide s'inscrit dans un contexte de destruction systémique et sociétale, dans lequel la réadaptation des Accords d'Arusha a fourni un cadre fondateur à la reconstruction politique et sociale. Cette réappropriation s'est appuyée sur une volonté politique affirmée, ainsi que sur un ensemble cohérent de mécanismes institutionnels et sociaux. Loin d'être un état figé, la dynamique de paix ne se limite pas à la cessation des violences armées, mais renvoie à un processus multidimensionnel. Au Rwanda, Elle s'est nourrie d'une volonté de traiter les blessures du passé et d'affronter les tensions persistantes héritées de l'histoire, plutôt que de les occulter. À ce titre, cette expérience endogène, reconnue aux niveaux local, régional et international, pourrait constituer une référence pour d'autres contextes post-conflit, sous réserve des spécificités propres à chaque société.

Pour le Rwanda, les défis à venir résident dans le renforcement des acquis, l'innovation et le développement d'infrastructures susceptibles de soutenir une croissance inclusive. Ils impliquent également les jeunes générations, tant dans la transmission vivante de la mémoire que dans l'approfondissement de la participation citoyenne.